

Burundi : l'UE renouvelle les sanctions jusqu'au 31 octobre 2019

Conseil européen, 25/10/2018 Le 25 Octobre 2018, le Conseil a renouvelé jusqu'au 31 octobre 2019 les mesures restrictives prises à l'encontre du Burundi. Ces mesures consistent en une interdiction de pénétrer sur le territoire de l'Union européenne et en un gel des avoirs qui concernent quatre personnes dont les activités ont été considérées comme compromettant la démocratie ou faisant obstacle à la recherche d'une solution politique à la crise burundaise. Il s'agit notamment d'actes de violence, de répression ou d'incitation à la violence, ainsi que d'actes constituant des atteintes graves aux droits de l'homme.

Le Conseil a estimé que l'absence de progrès en ce qui concerne les quatre personnes faisant l'objet de mesures restrictives justifiait la prorogation des sanctions. L'UE reste vivement préoccupée par la situation des droits humains au Burundi qui nuit à toute initiative de réconciliation, de paix et de justice. Elle relève en particulier, la persistance d'exceptions extrajudiciaires et d'arrestations arbitraires. Depuis le début de la crise au Burundi, l'UE a affirmé que seul un dialogue débouchant sur un consensus, dans le respect de l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation de 2000 et de la Constitution du Burundi, permettra de trouver une solution politique durable dans l'intérêt de la sécurité et la démocratie pour tous les Burundais. Les noms des personnes concernées et les motifs de leur inscription sur la liste figurent à l'annexe de la décision du 1er octobre 2015, qui a été publiée au Journal officiel. Les actes législatifs de ce jour ont été adoptés par procédure écrite.

À

(adsbygoogle = window.adsbygoogle || []).push({});